

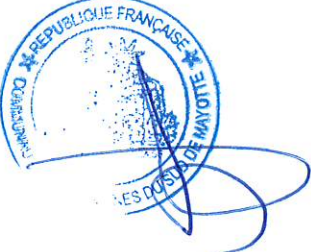


<p>REPUBLIQUE FRANÇAISE DEPARTEMENT DE MAYOTTE</p> 	<p>EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SUD CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU SAMEDI 20 JANVIER 2024</p> <p>N°09/2024</p>	<p>Envoyé en préfecture le 24/01/2024 Reçu en préfecture le 24/01/2024 Publié le ID : 976-200060473-20240119-DELIB092024-DE</p> 
<p><b>En exercice : 34</b></p> <p>Présents : 18 Pour : 18 Absents : 16 Contre : 00 Procurations : 00 Abstention : 00 Votants : 18 Blanc : 00</p>	<p><b>Étaient présents :</b></p> <p>Ali Moussa MOUSSA BEN, Rifcati OMAR FOUNDI, Bouchourani COLO, Zouhouria FOUNDI CHEBANI, Fatima MADI, Chadhouli ABDOU, Zamimou AHAMADI, Mouslim ABDOURAHAMAN, Mu'Uminat-Swalihat CHEICK-AHMED, Hafidhou ABIDI MADI, Mirhane OUSSANI, Djaldi MOUSSA, Bihaki DAOUDA, Madi YOUSOUF, Abachia HAMADA, Ismaila MDEREMANE SAHEVA, Attoumani Black ABDULLAH, Abdou RACHADI</p>	
<p><b>Objet :</b></p> <p>Participation de la CCSud au Salon International de l'Agriculture du 24 février au 3 mars 2024 et à la signature d'une convention de partenariat entre la CCSud et la CAPAM pour l'organisation de ce salon</p>	<p><b>Étaient absents :</b></p> <p>Andjouza M'LADJAO, Chanrani ABDOU, Mouhamadilmounir ABDALLAH, Zaïdi ABDOU, Fatima SALIM (Elue de Bouéni), Mohamed DAOUDA, Zakiya TOIBIBOU, Mouridou MARI, Nouriati BACO, Zakia MADI ASSANI, Hissani JEAN RENE, Hanima IBRAHIMA, Houraza ATTOUMANI FOUNDI, Assani-Soufiane AYOUBA, Fatima SALIM (Elue Kani-Kéli), Saïd ALISAÏD</p> <p><b>Procurations :</b></p>	
<p><b>NOTA :</b></p> <p>Le Président certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte du siège de la Communauté de Communes le 25/01/2024</p>	<p><i>L'an deux mille vingt-quatre, le 20 du mois de janvier, le conseil communautaire s'est réuni dans la salle de délibération de la mairie de Bandréle sur convocation du Président, adressée à chaque conseiller communautaire le 12 janvier 2024, conformément aux articles L2121-1 à L2121-17 du CGCT sous la présidence de Monsieur Ali Moussa MOUSSA BEN. Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, Monsieur Hafidhou ABIDI MADI a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.</i></p>	
 <p>Le Président, <b>Ali Moussa MOUSSA BEN</b></p>	<p><b>Vu</b> le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L.5214-16 relatif aux compétences des EPCI ;</p> <p><b>Vu</b> les statuts de la Communauté de communes du Sud en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2019 ;</p> <p><b>Vu</b> la délibération de la Communauté de communes du Sud n°63/2023 du 27 mai 2023 portant modification des statuts et prise de compétences supplémentaires ;</p> <p><b>Vu</b> la délibération n°62/2023 du 27 mai 2023 portant définition et modification de l'intérêt communautaire ;</p> <p><b>Vu</b> le rapport n°09/CCSUD/2024 relatif à la participation de la CCSud au Salon International de l'Agriculture du 24 février au 3 mars 2024 et à la signature d'une convention de partenariat entre la CCSud et la CAPAM pour l'organisation de ce salon.</p>	
<p>La 60<sup>ème</sup> édition du salon de l'agriculture aura lieu à Paris du 24 février au 03 mars 2024 au Parc des expositions, Porte de Versailles à Paris. L'objectif premier du stand de Mayotte est la promotion des produits et savoir-faire mahorais auprès du public du salon (env. 60 000 pers/jour). Les rencontres et échanges avec les homologues et institutionnels en font un évènement privilégié pour la mise en réseau des acteurs. La participation des acteurs professionnels des filières agricoles et de transformation de Mayotte à ce salon favorise les échanges de savoirs, savoir-faire et pratiques essentiels au développement de filières.</p> <p>L'organisation du SIA, pilotée par la CAPAM, permet de soutenir la structuration des filières qui doivent s'y présenter. La sollicitation de la CAPAM consiste en l'amélioration du stand « Mayotte ». Dans le cadre de cette préparation, la CAPAM propose un partenariat aux 4 intercommunalités intéressées. Il s'articule autour d'une participation pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La prise en charge du déplacement et de l'hébergement de professionnels au-delà de ceux déjà sélectionnés : 3 000 euros / personne ;</li> <li>• La prise en charge de l'acheminement de produits supplémentaires pour le salon : 1 000 euros / 100 kg.</li> </ul>		<p><i>Ainsi délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont signé sur la liste d'émargement.</i></p>

Envoyé en préfecture le 24/01/2024

Reçu en préfecture le 24/01/2024

Publié le

Berger  
Levrault

ID : 976-200060473-20240119-DELIB092024-DE

Fait à Bandreie, le 24 janvier 2024

Il est proposé de prendre en charge, dans le cadre d'une convention de partenariat CCSud- le déplacement et l'hébergement d'un professionnel venant du territoire de la CCSud a l'acheminement de ses produits à présenter au salon.

Le budget prévisionnel de cette participation est le suivant :

Soutien CCSud au SIA 2024	En euros
Déplacement et hébergement d'un professionnel du Sud	3000
Acheminement de 200 kg produits	1000
Total	4000

Après avoir entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire

**Décide :**

**Article 1 :** d'autoriser le Président à signer la convention de partenariat avec la CAPAM pour l'organisation du salon international de l'agriculture 2024 ;

**Article 2 :** de désigner Monsieur Chanrani ABDOU pour représenter la CCSud au salon international de l'agriculture ;

**Article 3 :** d'autoriser le Président à signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Président

**Ali Moussa MOUSSA BEN**

